

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	40
Vote par procuration :	9

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, les membres du conseil de communauté de Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation de Monsieur Pascal MERCIER, Président et sous la présidence de Monsieur Michel BAYLAC, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**D2022\_134 : REVISION DE LA TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE APPLICABLE AUX PROFESSIONNELS - COMMUNE D'AUCH**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la communauté d'Agglomération a instauré une redevance spéciale auprès :

- Des producteurs non ménagers payant une TEOM, si leur production de déchets est supérieure à 1540 litres par semaine d'ordures ménagères non recyclables et 770 litres de déchets recyclables par semaine.
- Des professionnels ne payant pas de TEOM (administrations) dès le premier litre de déchets.

Au regard du coût du service et des charges de traitement des déchets, le coût doit évoluer afin de tenir compte de ces augmentations.

Ainsi, le tarif annuel, sur la base du (des) conteneur(s) mis contractuellement à disposition des usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera de :

- Déchets non recyclables : 0,81 euro / litre ;
- Déchets recyclables : 0,62 euro / litre.

Après délibération, le conseil communautaire **APPROUVE** cette augmentation de tarification.

Le Président,



Pascal MERCIER